

Le maintien de la paix

A douze reprises depuis la création de l'ONU, des contingents militaires de divers pays se sont ralliés sous le drapeau de l'Organisation pour conjurer des menaces à la paix et à la sécurité. A chaque occasion, à la demande expresse du secrétaire général, le Canada y est allé de sa contribution en hommes et en matériel.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été financées soit par des cotisations, soit par des contributions volontaires. Jusqu'en 1956, les dépenses relativement modestes engagées à ce titre étaient imputées au budget ordinaire, exception faite de celles de l'opération des Nations Unies en Corée, qui n'avaient rien à voir avec le mécanisme financier de l'Organisation.

Mais avec la création de la FUNU I en 1956 et celle de l'ONUC en 1960, les dépenses relatives au maintien de la paix ont considérablement augmenté. Certains pays, dont l'Union soviétique et la France, ont refusé de verser leurs contributions, en alléguant que le maintien de la paix était une prérogative du Conseil de sécurité et que l'Assemblée générale avait outrepassé son autorité en mettant sur pied ces deux forces. Les Nations Unies ont alors tenté de combler le déficit financier en autorisant en 1961 une émission d'obligations pour une valeur de 200 millions de dollars**. Le Canada, pour sa part, en a acheté pour une valeur de 6.4 millions de dollars**. En 1962, l'Assemblée a aussi demandé à la Cour internationale de Justice de déterminer, dans un avis consultatif, si les dépenses affectées à la FUNU et à l'ONUC

constituaient des «dépenses de l'Organisation» au sens où l'entend l'article 17 de la Charte, qui porte sur les cotisations. La Cour ayant répondu par l'affirmative, certains États membres ont entrepris de payer leurs arriérés, mais l'Union soviétique et la France (jusqu'en 1972) sont restées sur leurs positions. C'est pourquoi l'Assemblée générale a souscrit en 1965 à la recommandation faite par le Comité spécial du maintien de la paix de combler le plus possible par des contributions volontaires supplémentaires le déficit accumulé au titre des deux Forces. Avant même que cette décision ne soit prise, le Canada avait annoncé qu'il verserait sans conditions un montant de 4.3 millions de dollars*. Mais en dépit des contributions volontaires du Canada et d'autres pays, le déficit imputable aux opérations de la FUNU et de l'ONUC s'élève encore aujourd'hui à plusieurs millions de dollars.

La résolution du Conseil de sécurité portant création de l'UNFICYP en 1964 prévoyait que cette force serait financée par des contributions volontaires plutôt que par voie de cotisation. On a constaté par la suite que c'était là un moyen sur lequel il ne fallait pas compter. Depuis sa création, en effet, l'UNFICYP accumule déficit sur déficit et les nations qui lui fournissent des effectifs ne parviennent pas à être remboursées convenablement. Le Canada, s'il ne verse pas de contributions volontaires au bénéfice de la Force, doit tout de même assurer les frais directs de l'entretien de son contingent à Chypre, qui se sont élevés à plus de 35 millions de dollars* entre 1964 et 1978.